

De 1996 à aujourd'hui, de l'IPPC à l'IED



Wallonie



Service public
de **Wallonie**

Gembloux, le 26 novembre 2014

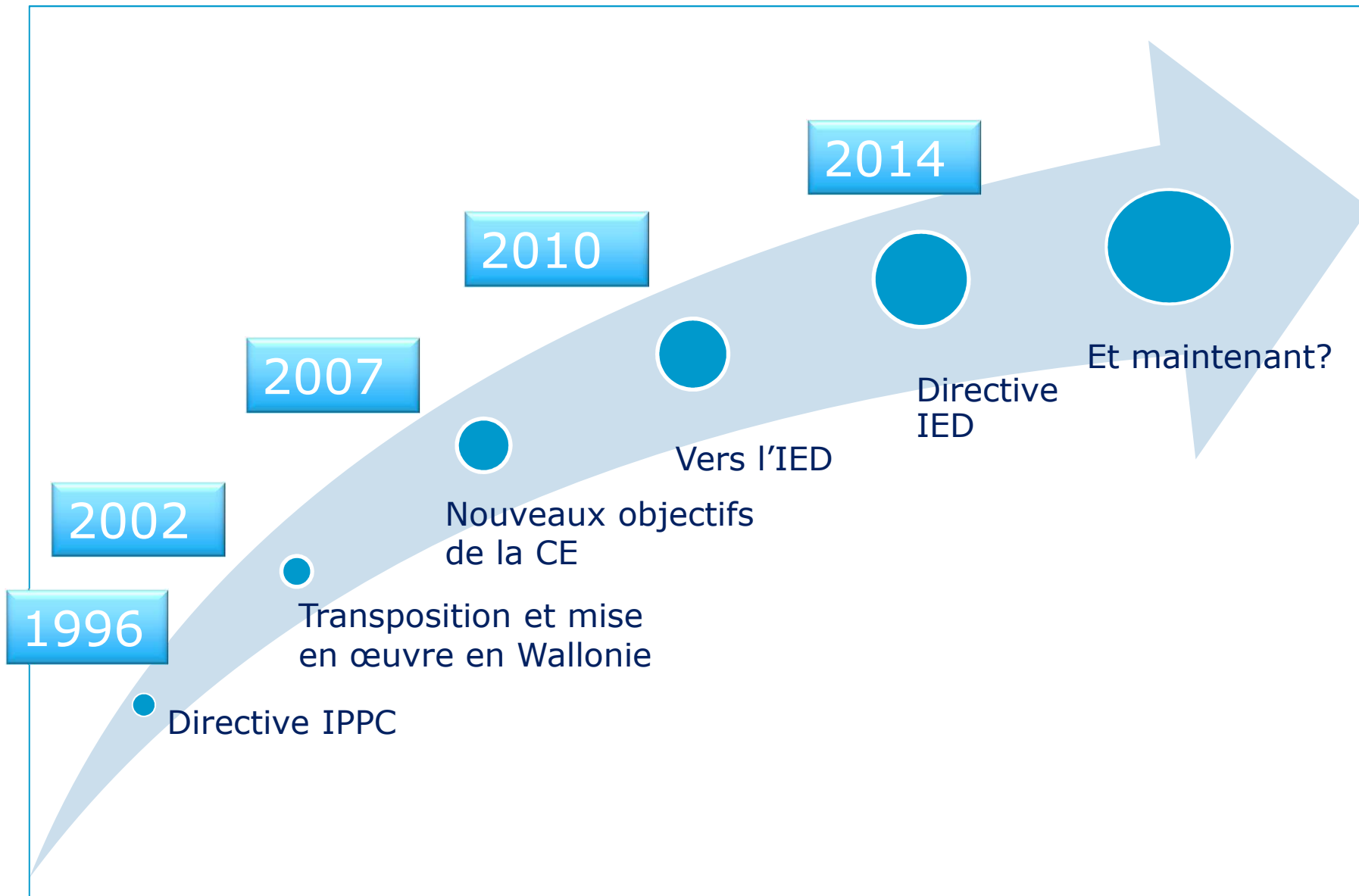
Florence Brackman,

Directrice

*Direction de la Prévention des pollutions
Département de l'Environnement et de l'Eau*



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT



1. CONTEXTE

Commission européenne



Cadre général harmonisé pour tous les pays de l'Union européenne pour :

- **un niveau élevé de protection de l'environnement;**
- **préserver les ressources naturelles;**
- **une gestion rationnelle de l'eau, du sol, du sous-sol, de l'énergie et des déchets.**





1996 : Adoption de la Directive IPPC

Directive 96/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution (Integrated Pollution Prevention and Control)

**Activités IPPC : les activités à fort potentiel de pollution
(annexe 1^{re} de la Directive)**



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

4



SPW
Service public
de Wallonie

Activités agricoles de l'annexe 1^{re} de la Directive IPPC

La directive IPPC s'applique aux types suivants d'élevage :

- **les élevages intensifs de plus de 40 000 emplacements pour les volailles;**
- **les élevages intensifs de plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (pesant plus de 30 kg);**
- **les élevages intensifs de plus de 750 emplacements pour les truies.**



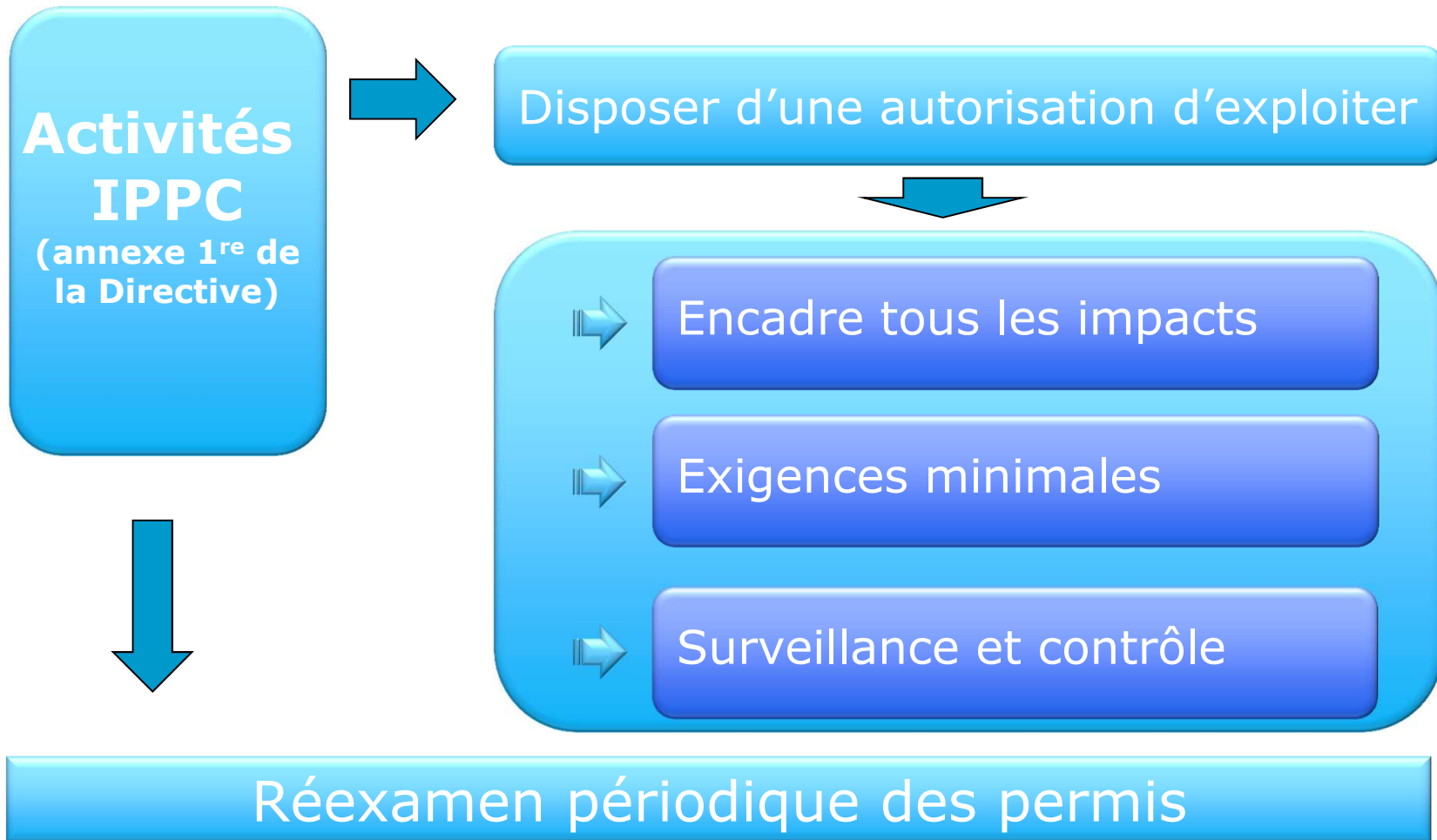


OBJECTIF DE L'IPPC

Prévention et réduction des émissions dans l'atmosphère, les eaux et les sols, en prenant en compte la gestion des déchets et la consommation d'énergie, et leur réduction à un minimum afin d'atteindre un haut niveau de protection de l'environnement dans son ensemble (IPPC)



MOYENS DE MISE EN OEUVRE





**Principes
essentiels
IPPC**



Prévention intégrée des pollutions



Meilleures techniques disponibles
(MTD)



Participation du public





2. TRANSPOSITION ET MISE EN ŒUVRE EN WALLONIE



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

9

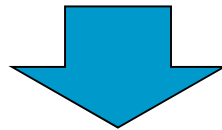


SPW
Service public
de Wallonie



TRANSPOSITION

Procédure d'autorisation, informations requises pour les demandes de permis, règles d'élaboration des conditions d'exploiter

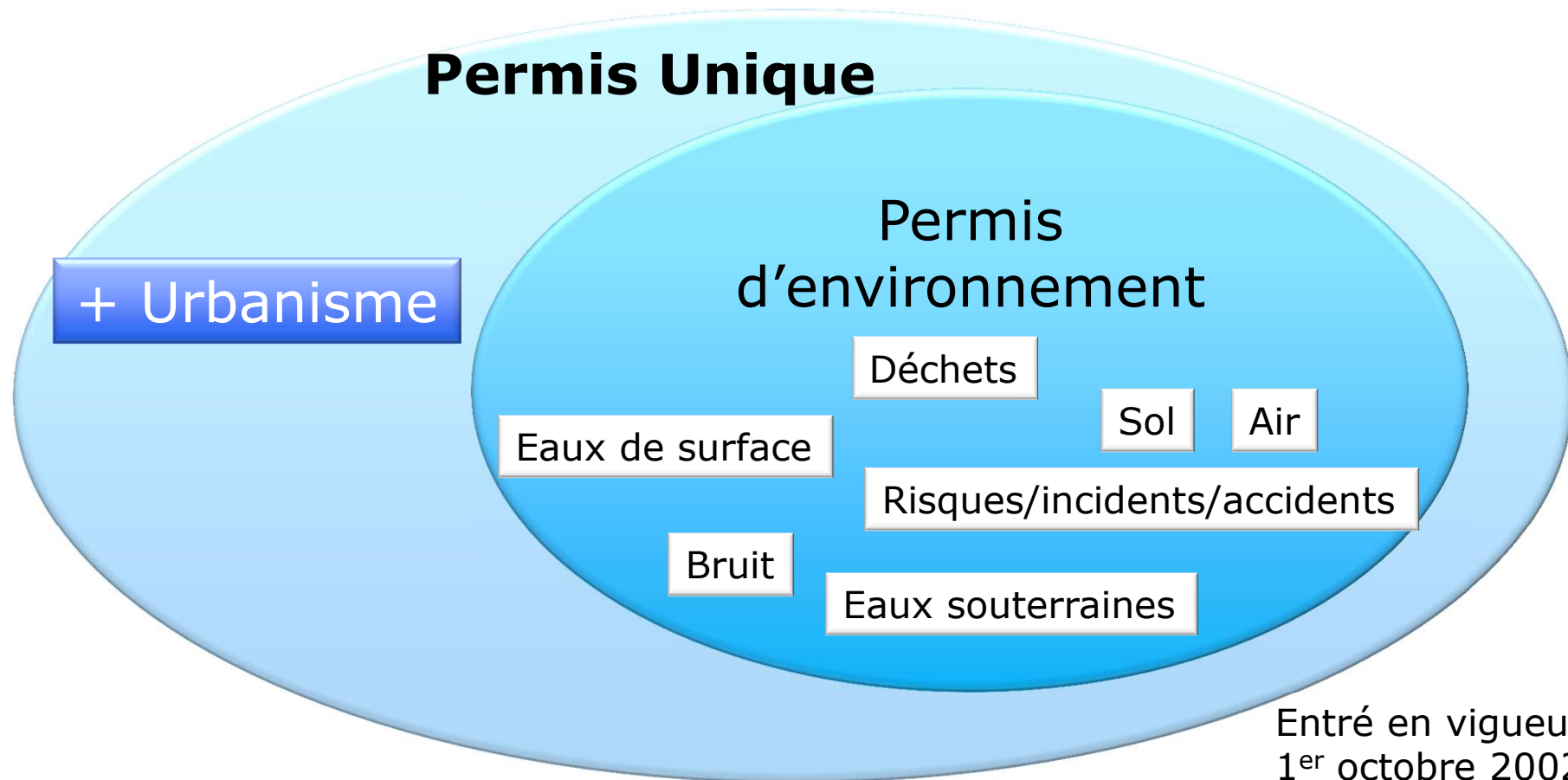


Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et ses arrêtés d'exécution



TRANSPOSITION

APPROCHE INTEGREE : UN SEUL PERMIS



Entré en vigueur
1^{er} octobre 2002



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

11



Wallonie

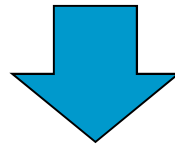


Service public
de Wallonie



TRANSPOSITION

Annexe 1^{re} de la Directive IPPC = les activités « IPPC »



**Annexe XXIII de l'AGW du 4/7/2002 relatif à la procédure
et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars
1999 relatif au permis d'environnement**





TRANSPOSITION

**Participation du public :
Enquête publique, publicité pour la décision...**



Livre I^{er} du Code de l'environnement



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

13



Wallonie



Service public
de Wallonie



MISE EN ŒUVRE EN WALLONIE

- **Nouveaux établissements**



Intégration des obligations de la Directive IPPC dans les nouveaux permis

- **Etablissements existants avant 2007**



**Obligation de révision des permis et leur mise en conformité
au plus tard pour le 30 octobre 2007**



MISE EN ŒUVRE EN WALLONIE

- **Création d'une cellule IPPC en 2004**
 - **Tenir la liste des établissements IPPC wallons**
 - **Interpréter les BREFs en fonction des spécificités wallonnes**
 - **Rendre des avis au DPA pour les demandes de permis**
 - **Initier le réexamen périodique des permis autorisant des activités IPPC**





3. VERS L'IED



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

16



Wallonie



Service public
de Wallonie

CONTEXTE

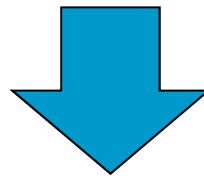
- **Nouveaux objectifs en matière de protection de la santé humaine et de l'environnement**
- **Nouvelles stratégies pour la protection des sols, la prévention et le recyclage des déchets**
- **Renforcement des mesures pour un niveau de protection élevée de l'environnement**





CONTEXTE

- **Révision en profondeur de la directive IPPC**
- **Regroupement de la directive IPPC avec six autres directives**



Un seul instrument réglementaire clair et cohérent :

la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (directive « IED »).





PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE L'IED PAR RAPPORT À L'IPPC



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

19



Wallonie



Service public
de Wallonie



CE QUI RESTE, CE QUI EST NOUVEAU

- **Maintien des principes de base de l'IPPC (prévention intégrée des pollutions, MTD, participation du public)**

MAIS

- **Renforcement du rôle des BREFs**
- **Recours contraignant aux niveaux d'émissions associés aux MTD pour les conditions d'exploiter**
- **Encadrement de la procédure de réexamen des permis**
- **Dispositions pour la remise en état en cas de cessation d'activité**
- **Renforcement de la participation du public**





PRINCIPALES NOUVEAUTÉS

1) Renforcement du rôle des BREFs

Avant : BREFs = des guides de référence

Maintenant : BREFs = références légales

La Directive IED définit et prévoit une procédure d'élaboration des BREFs

La Directive IED introduit le concept de «*Conclusions sur les MTD*» (CMTD)

= chapitre « MTD » des BREFs actuels, adoptées par la Commission après un vote à la majorité qualifiée des Etats membres





PRINCIPALES NOUVEAUTÉS

2) MTD pour les conditions d'exploiter

CMTD = la référence pour la détermination des conditions d'autorisation

(si absence de CMTD, application des BREFs existants)

Les valeurs limites d'émission (VLE) doivent garantir que les émissions n'excèdent pas les niveaux d'émissions associés aux meilleures techniques disponibles (BATAELs)

SAUF si la demande de dérogation vient de l'exploitant





PRINCIPALES NOUVEAUTÉS

Condition pour la dérogation :

une évaluation technico-économique démontrant que l'imposition des BATAELs entraîne une hausse des coûts disproportionnée au regard des avantages pour l'environnement, en raison de :

- l'implantation géographique de l'établissement;**
- des conditions locales de l'environnement;**
- des caractéristiques techniques de l'établissement.**





PRINCIPALES NOUVEAUTÉS

3) Réexamen et actualisation des permis

- **Élément déclencheur**: publication de la **Décision relative aux conclusions sur les MTD**
- **Délai**: **4 ans** pour la mise en conformité des conditions du permis et leur mise en œuvre

Autres éléments déclencheurs :

- **pollution telle qu'il faut réviser les VLE de l'activité IPPC;**
- **la sécurité de l'exploitation requiert le recours à d'autres techniques;**
- **nouvelle norme de qualité environnementale à respecter.**





PRINCIPALES NOUVEAUTÉS

4) Remise en état du site

Obligation de réaliser un « rapport de base » définissant l'état du sol et des eaux souterraines

- ➔ **Lorsque l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances « dangereuses » pertinentes**
- ➔ **Risque de contamination du sol et des eaux souterraines**

Ce rapport de base est à remettre :

- **avant la mise en service (pour les nouvelles installations);**
- **lors de la première actualisation (pour les installations existantes).**





PRINCIPALES NOUVEAUTÉS

4) Remise en état du site (suite)

Rapport de base = informations nécessaires pour déterminer le niveau de contamination du sol et des eaux souterraines de manière à effectuer une comparaison quantitative avec l'état du « site » lors de la cessation définitive des activités en vue d'effectuer une remise en état du site





PRINCIPALES NOUVEAUTÉS

5) Participation du public

Lorsqu'une décision est prise (octroi, actualisation d'un permis), mise à disposition du public :

- **décision prise et ses motivations;**
- **résultat des consultations préalables;**
- **intitulé du/des BREF pertinent(s);**
- **méthode utilisée pour déterminer les conditions d'exploitation (+VLE);**
- **motivation de l'usage de la dérogation.**

<http://environnement.wallonie.be/emissions-industrielles/>





PRINCIPALES NOUVEAUTÉS

5) Participation du public (suite)

- **Informations sur les mesures prises lors de la cessation définitive des activités**
- **Résultats de la surveillance des émissions**
- **En cas d'inspection environnementale d'un établissement : rapport d'inspection**

<http://environnement.wallonie.be/emissions-industrielles/>





TRANSPOSITION

Quelques modifications de la législation existante

et

un nouvel arrêté :

l'AGW du 16 janvier 2014 déterminant les conditions sectorielles relatives à certaines activités générant des conséquences importantes pour l'environnement et modifiant diverses dispositions en ce qui concerne notamment les émissions industrielles.





TRANSPOSITION

**Transposition complète de la directive IED
effective sur le territoire wallon depuis le
18 février 2014.**



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT
30



SPW
Service public
de Wallonie



4. ET MAINTENANT ?



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

31





DEMANDE DE PERMIS POUR UNE ACTIVITÉ IPPC/IED

Application de la partie IIIbis du formulaire général de demande de permis

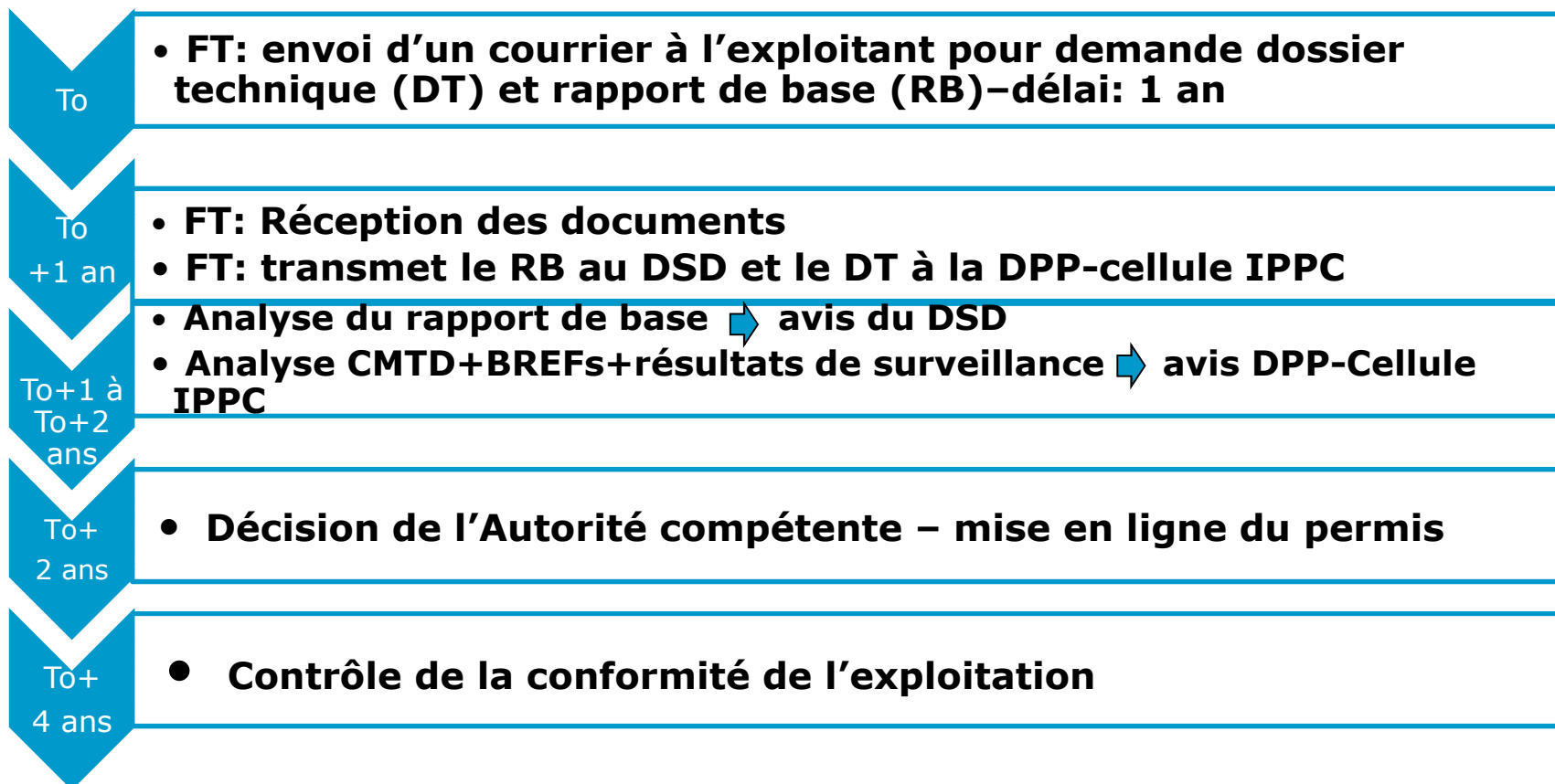
La demande doit comporter:

- **un dossier technique : comparaison du fonctionnement des installations avec les MTDs décrites dans les conclusions sur les MTDs, ou à défaut, dans les BREFs;**
- **un rapport de base.**



PROCÉDURE DE RÉEXAMEN DES PERMIS

POINT DE DÉPART : PUBLICATION DES CMTD ACTIVITÉ PRINCIPALE





CONTENU DU PERMIS

- **Conditions de prévention et de gestion intégrées de tous les impacts, basées sur les MTD, VLE associées aux MTD**
- **Obligations de surveillance:**
 - ➔ **PISOE = plan interne de surveillance des obligations environnementales**

Objectif: auto-surveillance de la conformité des émissions avec les normes fixées dans les permis





CONCLUSIONS

La Wallonie a adopté les réglementations nécessaires à la mise en œuvre de la Directive IED.

La mise en œuvre effective de la Directive IED est de la responsabilité de:

- la DGARNE pour l'actualisation des conditions d'exploiter (lancement procédure d'actualisation);**
- des exploitants de par leur respect des conditions d'exploiter.**





Merci de votre attention!



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

36



Wallonie



Service public
de Wallonie